

**Note de synthèse**  
**Réunion du conseil communautaire mercredi 25 octobre 2023**

**1. Tarification de la location des espaces de réunion au rez-de-chaussée de l'ancien siège de la CCBM**

Par délibération communautaire du 31 mai 2023, la CDC du Bassin de Marennes a acté la reprise de la gestion de l'Espace France services, labellisé en janvier 2020 par l'État. Un avenant à la convention départementale France services de Charente-Maritime, portant transfert de gestion auprès du nouveau gestionnaire « CDC du Bassin de Marennes » a été signé le 26 septembre 2023 entre l'État et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le dispositif France services du Bassin de Marennes porte cinq priorités, que sont :

- Un renforcement de l'offre de services aux usagers, en les accompagnant dans leurs démarches administratives en lien avec les partenaires France services,
- Un accès local de proximité aux services publics,
- Un accompagnement individualisé pour résoudre des difficultés rencontrées,
- Une mise en œuvre de solutions d'accompagnement par le biais des partenaires accueillis en permanence dans les locaux France services.
- La mise en œuvre de modules de formations en proximité, par des organismes missionnés par les partenaires France services, notamment Pôle Emploi, auprès d'un public peu mobile est un enjeu majeur de notre territoire rural. Ce public, souvent éloigné de l'emploi, demande un accompagnement en ateliers collectifs mais également un suivi individualisé par des entretiens individuels.

Afin de permettre de répondre localement à ces besoins de mise en œuvre de formations sur le territoire, axe prioritaire de l'Espace France services, il est proposé de disposer d'un espace supplémentaire situé sur l'espace de 200 m<sup>2</sup> en rez de chaussée, dans le bâtiment communautaire 10, rue du Maréchal Foch à Marennes, laissé libre d'occupation depuis le déménagement de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans les locaux du 24, rue Dubois Meynardie à Marennes.

Cet espace dénommé « Annexe France services » peut être aménagé en deux salles de formations accueillant entre 8 et 12 personnes, et en bureaux individuels destinés à des entretiens.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter dans ce sens la grille tarifaire suivante permettant la location des salles de formation et bureaux individuels situés dans ce bâtiment.

- 39 € / jour de location pour la salle de formation d'une capacité de 12 personnes
- 30 € / jour de location pour la salle de formation d'une capacité de 8 personnes
- 11 € / jour de location pour un bureau individuel

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique du 12 octobre 2023,

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président :

- à signer les conventions d'occupations des espaces de réunion situés dans le bâtiment communautaire au rez-de-chaussée, à l'adresse 10, rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage,
- et d'approuver la grille tarifaire des loyers journaliers pour ces espaces loués.

## **2. Contrat de location longue durée pour un minibus via la régie publicitaire VISIOCOM**

Par délibération communautaire du 31 mai 2023, la CDC du Bassin de Marennes a acté la reprise de la gestion de l'Espace régional d'Informations de proximité (ERIP).

La mise en œuvre de l'ERIP du Bassin de Marennes comprend une programmation opérationnelle d'actions avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du territoire. Elle comprend aussi l'organisation de forums et d'évènements autour notamment de la découverte des filières, des entreprises et de l'attractivité des métiers.

La CDC du Bassin de Marennes ainsi que les partenaires mobilisés autour du dispositif ERIP peinent, lors des évènements, à mobiliser le public concerné notamment lorsqu'il s'agit de jeunes à déplacer. Ces évènements peuvent se tenir sur notre territoire mais également en partenariat avec les territoires voisins que sont la CCIO ou la CARO. Pour exemple, la nuit de l'orientation aura lieu en décembre prochain au Palais des Congrès de Rochefort.

La mobilité reste donc un des freins à la mobilisation du public concerné et au succès des actions pouvant être mises en place dans le cadre de l'ERIP.

Afin de permettre à la CDC du Bassin de Marennes de disposer d'un véhicule permettant de répondre aux besoins de déplacements de publics peu mobiles lors d'actions dans le cadre de l'ERIP, la collectivité souhaite signer un contrat de location longue durée pour disposer d'un véhicule de type minibus 9 places Renault Trafic, moyennant la commercialisation d'espaces publicitaires sur le véhicule.

La régie publicitaire VISIOCOM propose ainsi à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, de contractualiser avec sa société de location de véhicules LOCAJEN pour un tel véhicule et dans le même temps, de conclure un contrat de régie publicitaire avec la société EIRL JEAN CAROZZI VISIOCOM, lui confiant en tant que prestataire, la recherche des annonceurs, la commercialisation des espaces publicitaires présents sur le véhicule, la conception et l'habillage du véhicule loué avec un « total covering ».

Ce véhicule pourrait aussi, lors des vacances scolaires, être utilisé pour le transport des enfants et des jeunes du territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique du 12 octobre 2023,

Suite à cet exposé, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président :

- à signer le contrat de location longue durée du véhicule entre la société LOCAJEN et la CDC du Bassin de Marennes,
- à signer le contrat de régie publicitaire entre l'EIRL JEAN CAROZZI –VISIOCOM et la CDC du Bassin de Marennes.

### **3. Convention de partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron relative au projet démonstrateur de réhabilitation d'un marais ostréicole en marais de la Seudre**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), au travers de l'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, animent une démarche de mise en valeur et de préservation de cet espace.

La feuille de route 2023-2028 validée par le comité de pilotage de la démarche et approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCBM n°2023/CC01/09 du 08 février 2023 comporte notamment une orientation stratégique visant à « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire ».

Le plan d'action associé comporte plus précisément un volet « Expérimenter, réhabiliter, développer », dont une action ⑥ « Projet-test de réhabilitation de marais ostréicole » ;

Un projet porté actuellement par le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron vise à mener une opération démonstratrice de réhabilitation d'un marais en déprise pour un usage conchylicole constituant à terme un espace d'expérimentation et de formation.

Ce projet collectif a pour objectif de démontrer concrètement la possibilité de réhabiliter un marais à des fins conchylicoles en étudiant à chaque étape les freins et leviers pour faire aboutir le projet, en déterminant collectivement les bonnes pratiques à promouvoir, et en communiquant auprès des professionnels pour partager l'expérience, en vue de faciliter d'autres réhabilitations de marais pour redynamiser le territoire et préserver le marais.

Ce projet concourt donc pleinement à la mise en œuvre de la feuille de route pour le marais salé de la Seudre et vise à impulser un cercle vertueux de réhabilitation de marais.

Vu l'avis favorable de la Conférence d'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 21 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron relative au projet démonstrateur de réhabilitation d'un marais ostréicole en marais de la Seudre.

#### ***Il est proposé au Conseil communautaire :***

- d'apporter, via l'Entente intercommunautaire pour la mise en valeur et la préservation du marais salé de la Seudre, son appui technique et politique au projet démonstrateur de réhabilitation d'un marais ostréicole en déprise porté par le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron telle qu'annexée et d'autoriser le Président à la signer ;
- de mobiliser, à hauteur d'un maximum de 0.1 ETP, la cheffe de projet Marais de la Seudre pour accompagner ce projet ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

### **4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de gros entretien des chemins de la Seudre**

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », en site propre, ont fait l'objet d'un diagnostic sur les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin et Le Gua.

Il apparaît que des réfections totales du revêtement en calcaire de plusieurs tronçons doivent être réalisées.

Les tronçons concernés sont les suivants :

- Piste cyclable de la pointe du Chapus à Bourcefranc-Le Chapus sur 285 ml ;
- Piste cyclable d'accès au Moulin des Loges à Saint-Just-Luzac sur 480 ml ;
- Piste cyclable au lieu-dit « Thoriat » à Saint-Sornin sur 555 ml ;
- Piste cyclable au Moulin de Châlons au Gua sur 400 ml.

Il est envisagé de recourir au marché à bons de commande voirie dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA pour entreprendre les travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 78 034 euros H.T. et peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% de la part du Conseil départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 09 octobre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le programme de travaux 2023 et de solliciter le Conseil départemental à hauteur de 54 623,80 euros selon le tableau de financement ci-dessous :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC	Subvention CD17	Reste à Charge CDC € HT
Reprise des revêtements en calcaire des tronçons du moulin des Loges et de Thoriat	46 264,50 €	55 517,40 €	32 385,15 €	13 879,35 €
Reprise des revêtements en calcaire des tronçons de la pointe du Chapus et du Moulin de Châlons	31 769,50 €	38 123,40 €	22 238,65€	9 530,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 034,00 €</b>	<b>93 640,80 €</b>	<b>54 623,80 €</b>	<b>23 410,20 €</b>

##### **5. Actualisation de la demande de subvention : DETR – Requalification urbaine de la Zone Commerciale « les Grossines » sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage**

Monsieur le Président rappelle que le secteur des Grossines situé à l'entrée est de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, s'est développé autour d'un noyau initial d'entreprises commerciales en fonction des opportunités et initiatives individuelles. Ainsi les bâtiments et les espaces extérieurs ont été implantés individuellement et sans plan d'aménagement.

L'étude de requalification et de réhabilitation urbaine a été votée en conseil communautaire du 27 juin 2018, et a été suivie d'une volonté des élus de se doter des moyens d'œuvrer de manière opérationnelle sur ce secteur par le biais d'un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier. Cette convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone des Grossines à Marennes a été signée entre l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et la CDC du Bassin de Marennes le 26 juillet 2018, pour une durée de 5 ans, à compter de la première acquisition foncière mené par l'Etablissement public Foncier pour le compte de l'EPCI.

La première étape du projet (entre 2020 et 2021) a consisté à l'aménagement du secteur de la zone des Grossines situé à l'entrée sud au carrefour avec la rue Jean Moulin. Ce secteur comprenait des espaces publics à réhabiliter, nécessaires à la viabilisation de parcelles destinées à accueillir des activités commerciales, tout en optimisant le foncier notamment par la création de surfaces mutualisées (stationnements).

À la suite, courant d'année 2022, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a souhaité poursuivre son engagement dans cette opération de requalification urbaine en initiant la seconde phase opérationnelle.

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la délibération n°2023/CC06/16 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, le montant de ces travaux s'élève à 326 194,85 € HT.

Afin de mener cette seconde étape d'opération de requalification urbaine, la CDC du Bassin de Marennes a recouru à une mission de maîtrise d'œuvre allant de la mission de dépôt du permis d'aménager sur ce secteur ouest au suivi des travaux et à leur réception.

Le devis de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 27 907,25 € HT.

Les différentes études ont été affinées, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour le tableau de financements ci-dessous.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Etudes Division parcellaires	1 163,75 €
Etudes Geotechniques	2 395,00 €
Etudes - SPS	1 220,00 €
Etudes Diagnostic Pollution	2 780,00 €
Travaux	326 194,85 €
Mission de maîtrise d'œuvre	27 907,25 €
<b>Coût HT</b>	<b>361 660,85 €</b>

Aussi, afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant à hauteur de 361 660,85 € HT et demande au conseil communautaire de l'autoriser à solliciter la subvention au titre de la DETR :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	Sollicité	361 660,85 €	144 664,34 €	40,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>144 664,34 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			216 996,51 €	60,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>361 660,85 €</b>	

## **6. Ecole de musique : perception du boni de liquidation de l'association gestionnaire**

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a repris en régie l'activité de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette activité était auparavant gérée par l'association loi 1901 « Ecole de musique du bassin de Marennes », représentée par Mesdames Marie-Pierre Simoni et Catherine Herbiet et dont le siège social était situé 84 rue Georges Clémenceau à Marennes-Hiers-Brouage.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2021 portant sur la dissolution de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes, Madame Herbiet a été désignée liquidatrice et il a été acté l'attribution du boni de liquidation à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Cette affectation du boni de liquidation de l'association était motivée par la reprise de l'activité par la collectivité.

Suite aux dernières démarches effectuées par la liquidatrice, libérant l'association de ses dernières obligations, le compte en banque « Crédit Mutuel » de l'association a été clôturé le 4 octobre 2023. La clôture du contrat bancaire prévoit de créditer le solde de 26 232,91 € sur le compte de la Trésorerie de Marennes. Ce solde inclura les écritures à venir jusqu'à la date de clôture effective, y compris les agios éventuels non encore positionnés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Vu les décisions l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2021 portant sur la dissolution de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes et l'affectation du boni de liquidation de l'association,

Vu la délibération du mercredi 21 juillet 2021 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes décidant de la reprise en régie de l'école de musique et le transfert des salariés,

Il conviendrait que le Conseil communautaire :

prenne acte de la dissolution effective de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes, accepte le boni de liquidation de l'association Ecole de musique du bassin de Marennes pour un montant de 26 232,91€ et charge Monsieur le Président ou son représentant de procéder aux formalités nécessaires à sa perception,

autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'affectation comptable du boni de liquidation précité au bénéfice de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

## **7. Appel à projet Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques « ACTT »**

Depuis de nombreuses années, les Communautés de Communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes se sont emparées des enjeux de développement durable afin de mettre en place des stratégies de territoires ambitieuses : Agenda 21, TEPOS, gestion des espaces naturels, Opération Grand Site...

C'est dans cette lignée qu'en 2013, un premier schéma de développement touristique durable a été élaboré. Celui-ci a permis de fixer la feuille de route du territoire et de son Office de Tourisme en ce qui concerne le tourisme avec, déjà, des exigences fortes en matière de développement durable (développement des mobilités douces, politique d'accueil des saisonniers, accompagnement des professionnels du tourisme, sensibilisation des visiteurs, etc.). L'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique Territoriale » (NOTT), auquel le territoire a candidaté en 2018, a permis d'accélérer la mise en œuvre de la fin de ce schéma.

En 2020, le monde entier est touché par une crise sanitaire et l'ensemble du secteur touristique en subira de graves conséquences pendant 2 ans (arrêt de l'activité, restriction dans les déplacements, protocoles

sanitaires etc.). Cette crise, en revanche, a exacerbé certaines problématiques, notamment la nécessité de tendre, plus que jamais, vers un équilibre entre résidents à l'année et activité touristique. Au vu de tous ces éléments, en 2021, l'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes a lancé pour le compte des Communautés de Communes une démarche de renouvellement de son schéma de développement touristique durable.

Ce travail, qui a abouti en février 2023, a été accompagné par la Région Nouvelle-Aquitaine et a permis l'élaboration de plans d'actions ambitieux autour de 4 axes principaux :

- Respectueux de l'environnement
- Soucieux d'étaler la fréquentation et de faire vivre le territoire à l'année
- Dans le respect de la culture locale et de l'authenticité
- Pour tous et avec tous

Pour accompagner ces mutations, la Région Nouvelle-Aquitaine, en se fondant sur ses différents schémas et sur la feuille de route Néo Terra, lance un nouveau dispositif d'accompagnement touristique des territoires : « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT).

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

- 1) Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
- 2) Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- 3) Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme
- 4) Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Afin de poursuivre les actions engagées, d'accentuer la prise en compte de la RSE des acteurs du tourisme et répondre aux nouveaux enjeux de l'adaptation au changement climatique, il est proposé de participer à la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » sur le même périmètre que le schéma de développement touristique (CC de l'île d'Oléron et CC du bassin de Marennes).

Il est par ailleurs proposé que l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes soit le chef de file et soit en charge de la coordination et l'animation du projet collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 09 octobre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » sur le même périmètre que le schéma de développement touristique et la proposition de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes pour être en charge de la coordination et l'animation du projet collectif;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer actes et pièces relatives à ce dossier.

## **8. Régie des déchets - Convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir (ASL)**

Ecologic est un éco-organisme, autrement dit une entreprise à but non lucratif investie par l'État d'une mission d'utilité publique consistant à gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour ce faire, elle se charge de collecter, de dépolluer et de valoriser les DEEE sur l'ensemble du territoire français, en s'assurant que chaque étape soit menée en toute conformité.

Ecologic est également agréé pour les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) et des ABJ th (Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques).

Ecologic contribue ainsi depuis 2006, au développement d'une économie circulaire fondée tant sur la prévention et la sensibilisation, que sur le recyclage des déchets ; en œuvrant aux côtés de l'ensemble des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire, opérateurs de traitement, associations...).

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecologic et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des ASL.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre Ecologic et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à Ecologic, à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives à :

- la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL assurée par la collectivité,
- la compensation financière des coûts de collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi »
- l'enlèvement, par Ecologic, des ASL ainsi collectés,
- la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages,
- la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir (ASL)
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets.

#### **9. Régie des déchets – Convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)**

Ecologic est un éco-organisme, autrement dit une entreprise à but non lucratif investie par l'État d'une mission d'utilité publique consistant à gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour ce faire, elle se charge de collecter, dépolluer et valoriser les DEEE sur l'ensemble du territoire français, en s'assurant que chaque étape soit menée en toute conformité.

Ecologic est également agréé pour les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) et des ABJ th (Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques).

Ecologic contribue ainsi depuis 2006, au développement d'une économie circulaire fondée tant sur la prévention et la sensibilisation, que sur le recyclage des déchets ; en œuvrant aux côtés de l'ensemble



des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire, opérateurs de traitement, associations...).

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecologic et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des ABJ TH.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre Ecologic et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à Ecologic, à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives :

- à la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ TH assurée par la collectivité,
- à la compensation financière des coûts de collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi »,
- à l'enlèvement, par Ecologic, des ABJ TH ainsi collectés,
- à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages,
- à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Ecologic pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th) ;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets

#### **10. Régie des déchets- Convention avec EcoDDS pour la collecte séparée des déchets d'outillages du peintre**

Les produits chimiques sont largement utilisés dans notre quotidien : peintures, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires, anti-mousses, filtres à huile, désinfectants piscine... Souvent, malgré la volonté de tous, leur efficacité, leur durabilité, leurs conditions d'usages, leur facilité d'emploi limitent leur remplacement par des produits plus naturels dans l'état actuel de la science.

Il faut alors prendre en charge les résidus et les contenants usagers afin que leur utilité ne pèse ni sur l'environnement ni sur la biodiversité.

EcoDDS, société à but non lucratif, a été créée en 2012 par les industriels et les distributeurs qui fabriquent et vendent ces produits, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur afin de prendre en charge les résidus et les contenants usagers.

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre EcoDDS et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des déchets d'outillages du peintre.

Elle définit notamment les modalités suivantes :

- Soutiens financiers pour la collecte séparée ou conjointe des déchets d'outillages du peintre

- Soutiens financiers pour le réemploi
- Soutiens financiers pour les actions d'information et de communication locales de la collectivité
- Modalités de collecte des déchets d'outillages du peintre en déchèterie

Elle est conclue pour une durée indéterminée, d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1° de l'article R .543-340 du code de l'environnement, et d'autre part tant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est compétente en matière de gestion des déchets.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec EcoDDS pour la collecte séparée des déchets d'outillage du peintre ;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets

#### **11. Régie des déchets – UPM avenant numéro 2 au contrat de reprise des papiers de collecte sélective**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la reprise des papiers issus de la collecte sélective de catégorie 1.11 de la norme Européenne EN643. Il s'agit notamment des journaux, magazines prospectus publicitaires et catalogues, ainsi que les écrits blancs.

Le présent avenant, conclu jusqu'au 31 décembre 2024 avec UPM, propose notamment une participation financière à la reprise des papiers au prix de 45 € HT/tonne – base août 2023 – prix indexé sur Copacel 1.11 M-1.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de reprise papier avec UPM

#### **12. Régie des déchets - modification du règlement intérieur des déchèteries**

Afin de renforcer la sécurité des usagers sur les déchèteries, il est proposé de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

Les modifications portent sur l'article 3 « Circulation et stationnement des véhicules » par l'ajout de la mention suivante : « Les rampes d'accès au quai doivent être empruntées exclusivement au moyen d'un véhicule. En dehors du personnel de la déchèterie, l'accès piéton au quai par les rampes est interdit. »

- vu la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 (codifiée), relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211 -10, L2224-13, R2224-26 et R2224-28,
- vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des déchèteries ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**